



Volet B

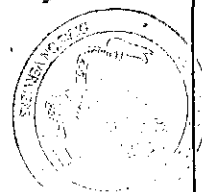
Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

 Réservé
au
Moniteur
belge


22063919

 Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

18 MAI 2022

 Greffe
Le greffier


N° d'entreprise : 0423.778.746

Nom

(en entier) : Goffin Energies

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Jean Gouders 120, 4845 Jalhay, Belgique

Objet de l'acte : Projet de scission

PROJET DE SCISSION PARTIELLE PAR CONSTITUTION DE QUATRE NOUVELLES SOCIETES (Articles 12:8;12;74 et suivants du Codes des société et associations)

1. Description de l'opération projetée

Conformément à l'article 12:8 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA »), lu en combinaison avec les articles 12:74 et suivants du même Code, le conseil d'administration de la société à responsabilité limitée GOFFIN ENERGIES (ci-après la « **Société Scindée** » ou « **Goffin Energies** ») a décidé de présenter à son assemblée générale un projet de scission partielle par constitution de quatre nouvelles sociétés (ci-après le « **Projet de Scission Partielle** »).

Cette opération de scission partielle interviendra à la suite d'une opération de fusion par absorption de la S.A. J. MICHEL & FILS par la SRL GOFFIN ENERGIES, conformément aux dispositions des articles 12 :2 et 12 :24 du Code des sociétés et des associations. Le projet de fusion de cette opération est déposé par chacune des sociétés participant à l'opération le même jour que le présent projet de scission. La société scindée « GOFFIN ENERGIES » est donc elle-même la société issue de la fusion de la SA J. MICHEL & FILS par le SRL GOFFIN ENERGIES. La date d'effet de cette fusion est la 1^{er} janvier 2022 et se base sur les comptes annuels des deux sociétés au 31/12/2021.

La scission projetée (ci-après la « **Scission Partielle** ») se fera par apport des différentes branches d'activités détenus par la Société Scindée (ci-après « **l'Apport 1, l'Apport 2, l'Apport 3, l'Apport 4** ») à quatre nouvelles sociétés à constituer (ci-après les « **Sociétés Bénéficiaires** »).

La Scission Partielle est établie sur base des comptes annuels de la Société Scindée arrêtés au 31 décembre 2021, après fusion par absorption des comptes de la SA J. MICHEL & FILS et prendra effet comptable au 1^{er} janvier 2022.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad --27/05/2022-- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



2. Identification des sociétés - Art. 12:74, al. 2, 1° CSA

2.1. GOFFIN ENERGIES - La Société Scindée

La société **GOFFIN ENERGIES** est une société à responsabilité limitée, constituée en date du 11 février 1983 suivant acte reçu par Maître Armand FASSIN, notaire à la résidence de SPA et publié aux annexes du Moniteur Belge le 9 mars 1983 sous le numéro 758-12.

Les statuts ont ensuite été modifiés à plusieurs reprises mais pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Gaëtan GUYOT, en date du 29 décembre 2017, publié aux annexes du Moniteur Belge le 16 janvier 2018 sous le numéro 18010927.

La société est inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0423.778.746 et son siège social est établi à 4845 Jalhay, Avenue Jean Gouders, 120.

Son objet social est décrit à l'article 3 de ses statuts :

« La société a pour objet la vente et la distribution de tout combustibles liquides, solides ou gazeux, carburants, produits dérivés du pétrole ainsi que toutes activités annexes. La vente de combustibles et de carburants se fait en gros ainsi qu'au détail,

Elle porte également sur toutes les opérations de terrassement, de nivellement du sol de travaux de drainage et de démolition et de commerce de détail ou en gros de matériaux de construction et la location de matériel divers de même que la fabrication et la vente de réservoirs à mazout de toutes matières et citernes à mazout, diesel, pétrole, eau, vente et pose d'accessoires pour réservoirs, contrôle ; d'étanchéité des réservoirs ainsi que le placement et entretien d'appareil de chauffage,

La société a également pour objet le transport de marchandises pour le compte de tiers.

La société porte également sur l'exploitation de système de lavage automatisé pour automobile, de type self-Wash et portique ou tunnel de lavage ainsi que de l'exploitation de stations-services et shop, commerce au détail ou en gros de boisson, assortiment générale alimentaire et commerce au détail de tabac, journaux, revues, loterie, accessoires auto, ainsi que la location de matériel pour festivités.

Elle peut réaliser son objet pour son compte ou le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société a aussi pour objet toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet »

Le Conseil d'administration de la société est composé comme suit :

- Monsieur André GOFFIN, administrateur ;
- Monsieur Pierre André GOFFIN, administrateur.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 27/05/2022 -- Annexes du Moniteur belge

L'apport indisponible hors capital (anciennement capital) de la société, suite à l'opération de fusion préalablement décrite, est représenté par 5.501 actions sans désignation de valeur nominale réparties comme suit :

- Monsieur Pierre-André GOFFIN : 5.490 actions
- Monsieur André GOFFIN : 11 actions

Total : 5.501 actions

La Société Scindée n'a pas créé d'actions de fondateurs, ni émis d'obligations.

La clôture des exercices de la Société Scindée est fixée au 31 décembre de chaque année et la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2021, après intégration des comptes de la SA J. MICHEL & FILS suite à la fusion par absorption préalablement décrite, servira de base à la Scission Partielle et à l'élaboration du Projet de Scission Partielle.

Il est à noter que suite à l'opération de scission partielle, la dénomination sociale de la SRL GOFFIN ENERGIES sera modifiée en SRL « **GOFFIN & Cie IMMO** ».

Son objet social sera modifié également et deviendra le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en association avec des tiers :

Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la vente, la construction, la transformation, la location, l'exploitation, la gestion et la mise en valeur de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, en ce compris la création de lotissement et de leur infrastructure et équipement, la promotion d'immeubles, ainsi que toute opération juridique de toute nature portant sur semblable immeuble et notamment sur des constructions à édifier, la gestion d'appartements et de tous immeubles à usage privé, commercial, agricole ou industriel, ainsi que l'achat de terrains, la vente ou la location d'immeubles et de meubles, ainsi que toute activité dans le cadre de la gestion de patrimoine des bien actuels ou futurs appartenant à la société ;

L'acquisition, par voie d'achat ou autrement, de toutes valeurs mobilières, toutes créances, toutes parts d'associés, toutes participations dans toutes entreprises commerciales, industrielles ou financières ;

L'exercice de fonctions d'administration (en ce compris tout mandat d'administrateur, d'administrateur délégué, gérant, liquidateur, etc.), la fourniture de conseils en matière de management et de gestion, et tous autres services de même nature, ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe ;

Toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding, en ce compris :

- l'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique public ou semi-public ;
- la gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice



de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe ; accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises ;

- la prise de participation dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non-bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobiliers et plus particulièrement l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location-financement des biens immeubles.

La société a également pour objet les investissements, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, notamment par l'achat, de la pleine propriété ou de droits réels, la vente, la location, la mise en location, la construction, le tout au sens le plus large. La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la sous-traitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agrégations ou enregistrements requis, toutes opérations mobilières, immobilières, économiques, industrielles, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou susceptibles de contribuer à son développement ;

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations industrielles, économiques, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large. »

2.2. Les Sociétés Bénéficiaires

2.2.1. GOFFIN MAZOUT

La 1^{ère} Société Bénéficiaire, **GOFFIN MAZOUT**, est une société à responsabilité limitée à constituer selon le droit belge par apport en nature. Sa constitution est prévue à la date de l'assemblée générale de la Société Scindée appelée à se prononcer sur le Projet de Scission Partielle (ci-après « l'Assemblée Générale »), laquelle doit, conformément à l'article 12:75, dernière alinéa CSA, se tenir au plus tôt à l'expiration du délai de six semaines suivant le dépôt de celui-ci au greffe du tribunal de l'entreprise du lieu d'établissement de son siège, soit en l'occurrence le tribunal de

l'entreprise de Liège, division Verviers.

Son siège serait établi à B-4845 JALHAY, Avenue Jean Gouders, 120.

L'objet social de GOFFIN MAZOUT, à constituer, serait le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en association avec des tiers :

- *Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité de commerce de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes. La vente de combustibles et de carburants peut se faire en gros ainsi qu'au détail.*

Elle porte également sur toutes les opérations de terrassement, de nivellement du sol, de travaux de drainage et de démolition et de commerce de détail ou en gros de matériaux de construction et la location de matériel divers de même que la fabrication et la vente de réservoirs à mazout de toutes matières.

La société a également pour objet le transport de marchandises pour le compte de tiers.

La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la sous-traitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agrégations ou enregistrements requis, toutes opérations mobilières, immobilières, économiques, industrielles, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou susceptibles de contribuer à son développement ;

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations industrielles, économiques, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

La Société Bénéficiaire sera administrée par son conseil d'administration composé comme suit :

- Monsieur Pierre-André GOFFIN, Administrateur ;
- Monsieur André GOFFIN, Administrateur ;

La clôture des exercices sociaux de la Société Bénéficiaire, GOFFIN MAZOUT, sera fixée au 31 décembre de chaque année, le premier exercice comptable se clôturant en date du 31 décembre 2022.

2.2.2. GOFFIN DISTRIBUTIONS ET SERVICES

La 2^{ème} Société Bénéficiaire, **GOFFIN DISTRIBUTIONS ET SERVICES**, est une société à responsabilité limitée à constituer selon le droit belge par apport en nature. Sa constitution est prévue à la date de l'assemblée générale de la Société Scindée appelée à se prononcer sur le Projet de Scission Partielle (ci-après « l'Assemblée »).



Générale »), laquelle doit, conformément à l'article 12:75, dernière alinéa CSA, se tenir au plus tôt à l'expiration du délai de six semaines suivant le dépôt de celui-ci au greffe du tribunal de l'entreprise du lieu d'établissement de son siège, soit en l'occurrence le tribunal de l'entreprise de Liège, division Verviers.

Son siège serait établi à B-4845 JALHAY, Avenue Jean Gouders, 120.

L'objet social de GOFFIN DISTRIBUTIONS ET SERVICES, à constituer, serait le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en association avec des tiers toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité de commerce de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes et en particulier la vente de pellets.

La vente de combustibles et de carburants peut se faire en gros ainsi qu'au détail. Elle porte également sur toutes les opérations de terrassement, de nivellement du sol, de travaux de drainage et de démolition et de commerce de détail ou en gros de matériaux de construction et la location de matériel divers de même que la fabrication et la vente de réservoirs à mazout de toutes matières.

La société a également pour objet le transport de marchandises pour le compte de tiers.

La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la sous-traitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agrégations ou enregistrements requis, toutes opérations mobilières, immobilières, économiques, industrielles, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou susceptibles de contribuer à son développement ;

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations industrielles, économiques, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

La Société Bénéficiaire sera administrée par son conseil d'administration composé comme suit :

- Monsieur Pierre-André GOFFIN, Administrateur ;
- Monsieur André GOFFIN, Administrateur ;

La clôture des exercices sociaux de la Société Bénéficiaire, GOFFIN DISTRIBUTIONS ET SERVICES, sera fixée au 31 décembre de chaque année, le premier exercice comptable se clôturant en date du 31 décembre 2022.

2.2.3. GOFFIN STATION ET SHOP

La 3^{ème} Société Bénéficiaire, **GOFFIN STATION ET SHOP**, est une société à responsabilité limitée à constituer selon le droit belge par apport en nature. Sa constitution est prévue à la date de l'assemblée générale de la Société Scindée appelée à se prononcer sur le Projet de Scission Partielle (ci-après « **l'Assemblée Générale** »), laquelle doit, conformément à l'article 12:75, dernière alinéa CSA, se tenir au plus tôt à l'expiration du délai de six semaines suivant le dépôt de celui-ci au greffe du tribunal de l'entreprise du lieu d'établissement de son siège, soit en l'occurrence le tribunal de l'entreprise de Liège, division Verviers.

Son siège serait établi à B-4845 JALHAY, Avenue Jean Gouders, 120.

L'objet social de GOFFIN STATION ET SHOP, à constituer, serait le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en association avec des tiers :

- *Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité de commerce de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits annexes.*

La vente de combustibles et de carburants peut se faire en gros ainsi qu'au détail.

La société porte également sur l'exploitation :

- *de système de lavage automatisé pour automobile, de type Sel-Wash et portique ou tunnel de lavage*
- *de stations-services et shop, commerce au détail ou en gros de boissons, assortiment générale alimentaire et commerce au détail de tabac, journaux, revues, loterie, accessoires auto.*

La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la sous-traitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agrégations ou enregistrements requis, toutes opérations mobilières, immobilières, économiques, industrielles, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou susceptibles de contribuer à son développement ;

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations industrielles, économiques, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

La Société Bénéficiaire sera administrée par son conseil d'administration composé comme suit :

- Monsieur Pierre-André GOFFIN, Administrateur ;
- Monsieur André GOFFIN, Administrateur ;

La clôture des exercices sociaux de la Société Bénéficiaire, GOFFIN STATION ET SHOP, sera fixée au 31 décembre de chaque année, le premier exercice comptable se clôturant en date du 31 décembre 2022.

2.2.4. GOFFIN DRINK SERVICES

La 4^{ème} Société Bénéficiaire, **GOFFIN DRINK SERVICES**, est une société à responsabilité limitée à constituer selon le droit belge par apport en nature. Sa constitution est prévue à la date de l'assemblée générale de la Société Scindée appelée à se prononcer sur le Projet de Scission Partielle (ci-après « l'Assemblée Générale »), laquelle doit, conformément à l'article 12:75, dernière alinéa CSA, se tenir au plus tôt à l'expiration du délai de six semaines suivant le dépôt de celui-ci au greffe du tribunal de l'entreprise du lieu d'établissement de son siège, soit en l'occurrence le tribunal de l'entreprise de Liège, division Verviers.

Son siège serait établi à B-4845 JALHAY, Avenue Jean Gouders, 118.

L'objet social de GOFFIN DRINK SERVICES, à constituer, serait le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en association avec des tiers :

Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité de brasserie (grossiste en boissons destinés à l'Horeca et aux particuliers).

La société a aussi pour objet la vente et la location de matériel pour festivités.

La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la sous-traitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agrégations ou enregistrements requis, toutes opérations mobilières, immobilières, économiques, industrielles, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou susceptibles de contribuer à son développement ;

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations industrielles, économiques, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

La Société Bénéficiaire sera administrée par son conseil d'administration composé comme suit :

- Monsieur Pierre-André GOFFIN, Administrateur ;

- Monsieur André GOFFIN, Administrateur ;

La clôture des exercices sociaux de la Société Bénéficiaire, GOFFIN DRINK SERVICES, sera fixée au 31 décembre de chaque année, le premier exercice comptable se clôturant en date du 31 décembre 2022.

3. Motifs de la scission partielle

Suite à la pandémie de COVID2019, les entreprises ont souffert en 2020 et 2021 d'une baisse d'un certain nombre d'activités. Dans ce contexte, l'adaptation des charges pour chaque activité en fonction de son volant d'activité pourrait s'inscrire dans le cadre d'une gestion plus saine de chacune des activités du groupe.

J. MICHEL & FILS est déjà détenue à 99,97% par GOFFIN ENERGIES. La fusion de ces deux sociétés s'inscrit donc dans une perspective de restructuration générale de toutes les activités du groupe « GOFFIN-MICHEL ». Elle est la première étape de cette restructuration. La fusion par absorption de « J. MICHEL & FILS » par « GOFFIN ENERGIE » est suivie d'une scission partielle des deux sociétés fusionnées en quatre nouvelles sociétés (objet du présent projet de scission), chacune liées à une activité particulière :

- « GOFFIN MAZOUT » : pour l'activité de fourniture et livraison de combustibles de chauffage
- « GOFFIN DISTRIBUTIONS ET SERVICES » : pour l'activité de fourniture de pellets, bûches, bonbonnes de gaz, charbon
- « GOFFIN STATION ET SHOP » : pour l'activité de station-service de JALHAY, le shop lié à cette dernière et le car wash
- « GOFFIN DRINK SERVICES » : pour l'activité de fourniture de boissons en « drive in » et les livraisons de boissons dans le secteur HORECA.

La société « GOFFIN ENERGIES » fusionnée deviendra quant à elle une société patrimoniale et changera de dénomination en « GOFFIN & Cie IMMO »

Par ailleurs, cette opération s'organise également afin de faciliter toute transmission patrimoniale future aux descendants des actionnaires ou à une revente ultérieure de l'une ou l'autre activité à des investisseurs éventuels.

4. Accords préalables, entrée en jouissance, date de reprise des opérations comptables de la société à scinder

La présente Scission Partielle ne deviendra définitive qu'après l'approbation du Projet de Scission Partielle par l'assemblée générale de la Société Scindée, elle-même précédée par l'approbation du projet de fusion par l'Assemblée Générale des sociétés GOFFIN ENERGIES ET J. MICHEL & FILS.

Toutefois, toutes les opérations actives et passives liées aux Apports ayant eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la réalisation effective de la Scission Partielle, bénéficieront aux différentes sociétés bénéficiaires (selon la branche d'activité) ou seront intégralement prises en charge par ces dernières.

Conformément à l'article 12:79 CSA, les soussignés conviennent en outre que jusqu'à la

réalisation effective de la Scission Partielle, ils ne prendront aucun engagement susceptible de modifier de façon appréciable la consistance des actifs de la Société Scindée ou l'importance des passifs de celles-ci en dehors de ceux résultant des opérations normales d'exploitation.

Par ailleurs, conformément à l'article 12:80, §2, alinéa 1^{er}, 5° CSA, dans la mesure où la date du présent Projet de Scission est antérieure à six mois par rapport à la fin de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes annuels de la Société Scindée et des Sociétés bénéficiaires, aucun état comptable arrêté dans les trois mois précédant la date du projet de scission n'est requis.

5. Opération de scission partielle

5.1. Situation active et passive de la Société Scindée avant scission (GOFFIN ENERGIES)

La situation active et passive de la Société Scindée arrêtée au 31 décembre 2021 se présente comme suit (après fusion par absorption de la SA J. MICHEL & FILS):

FRAIS D'ETABLISSEMENT		0,00
ACTIFS IMMOBILISES		2.012.558,15
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		235.312,56
Goodwill (moins-value de fusion)	227.824,56	
Autres	7.488,00	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1.774.889,02
Terrains et constructions	132.349,60	
Installations, machines et outillage	27.609,77	
Mobilier et matériel roulant	428.709,08	
Autres immobilisations corporelles	1.186.220,57	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2.356,57
ACTIFS CIRCULANTS		2.692.927,75
CREANCES A PLUS D'UN AN		0,00
STOCKS		350.247,84
CREANCES A UN AN AU PLUS		1.584.952,28
Créances commerciales	1.421.958,77	
Autres créances	162.993,51	
PLACEMENTS DE TRESORERIE		0,75

Réservé
au
Moniteur
belge



VALEURS DISPONIBLES		717.231,35
COMPTES DE REGULARISATION		40.495,53
TOTAL DE L'ACTIF		4.705.485,90

<u>CAPITAUX PROPRES</u>		<u>2.479.596,80</u>
APPORT		24.825,50
<i>Apport indisponible hors capital</i>	24.825,50	
RESERVES		2.407.416,07
<i>Réserve statutairement indisponible</i>	29.482,55	
<i>Réserves immunisées</i>	185.831,48	
<i>Réserves disponibles</i>	2.192.102,04	
RESULTATS REPORTES		0,00
SUBSIDES EN CAPITAL		47.355,23
<u>DETTES</u>		<u>2.225.889,10</u>
DETTES A PLUS D'UN AN		824.791,54
<i>Dettes financières</i>	824.791,54	
DETTES A UN AN AU PLUS		1.410.084,65
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	373.015,79	
<i>Dettes financières</i>	0,00	
<i>Dettes commerciales</i>	881.393,67	
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	144.810,33	
<i>Autres dettes</i>	1.864,86	
COMPTES DE REGULARISATION		12,91
TOTAL DU PASSIF		4.705.485,90

5.2. Répartition des éléments à transférer à la 1^{ère} Société Bénéficiaire (GOFFIN MAZOUT) par la Société Scindée - Art. 12:75, alinéa 2, 9° CSA

<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>		<u>1.080,00</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00
<i>Mobilier et matériel roulant</i>	0,00	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1.080,00

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 27/05/2022 -- Annexes du Moniteur belge

Caution	1.080,00	
ACTIFS CIRCULANTS		1.178.376,07

STOCKS		26.099,85
Stocks	26.099,85	
CREANCES A UN AN AU PLUS		1.130.339,36

Créances commerciales	1.130.339,36	
VALEURS DISPONIBLES		15.000,00
Valeurs disponibles	15.000,00	
COMPTES DE REGULARISATION		6.936,86
TOTAL DE L'ACTIF		1.179.456,07

CAPITAUX PROPRES		841.238,69
APPORT		8.422,41
Apport indisponible hors capital	8.422,41	
RESERVES		816.750,34
Réserve statutairement indisponible	10.002,38	
Réserves immunisées	63.045,99	
Réserves disponibles	743.701,98	
RESULTATS REPORTEES		0,00
SUBSIDES EN CAPITAL		16.065,94
DETTES		338.217,38
DETTES A PLUS D'UN AN		4.915,71
DETTES A UN AN AU PLUS		323.145,51
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	75.194,13	
Dettes commerciales	247.951,38	
Dettes fiscales, salariales et sociales	10.156,16	
COMPTES DE REGULARISATION		0,00
TOTAL DU PASSIF		1.179.456,07

L'objet de la présente Scission Partielle consiste dans le transfert de l'ensemble des éléments actifs et passifs de la Société Scindée liés à l'activité de fourniture et livraison de combustibles de chauffage (préalablement désignés « l'Apport 1 »).

Cet Apport est notamment constitué des actifs et passifs suivants :

1. Immobilisations corporelles

1.1. Mobilier et matériel roulant

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Cette rubrique reprend une remorque citerne, une citerne Stokota, quatre camions Volvo, un camion Stokota et remorque et deux camions citernes Stokota, apportés pour une valeur comptable de 0,00 EUR

2. Immobilisations financières

Cette rubrique reprend une caution versée pour une valeur de 1.080,00 EUR.

3. Stocks

Cette rubrique reprend un stock de gasoil extra pour 26.099,85 EUR.

4. Créances à un an au plus

Cette rubrique reprend des créances commerciales pour 916.828,09 EUR, des factures à établir pour 209.131,04 EUR, des créances douteuses pour 25.238,50 EUR et des réductions de valeurs sur créances douteuses pour - 20.858,27 EUR, soit au total, 1.130.339,36 EUR.

5. Valeurs disponibles

Cette rubrique reprend une partie des comptes en banques de la société scindée pour une valeur de 15.000,00 EUR.

6. Comptes de régularisation

Cette rubrique reprend des charges à reporter pour un total de 6.936,86 EUR.

7. Dettes à plus d'un an

Cette rubrique reprend le solde à plus d'un an d'un crédit ING d'une valeur nominale de 97.000,00 EUR remboursable en 60 mensualités de 1.640,10 EUR en capital et intérêts, à partir du 24/04/2018 destiné au financement de matériel roulant. Ce solde est repris pour une valeur de 4.915,71 EUR.

8. Dettes à un an au plus

8.1. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Cette rubrique reprend le solde échéant de l'année de quatre crédits ING d'une valeur nominale de 97.000,00 EUR pour respectivement, 19.593,04 EUR, 19.620,91 EUR, 17.990,00 EUR et 17.990,00 EUR, soit au total 75.194,13 EUR.

8.2. Dettes commerciales

Cette rubrique reprend des dettes commerciales pour 237.031,46 EUR, ainsi que des factures à recevoir pour un montant de 10.919,92 EUR, soit un total de 247.951,38 EUR.

8.3. Dettes fiscales, salariales et sociales

Cette rubrique reprend une partie des dettes salariales pour un montant de 10.156,16

Réservé
au
Moniteur
belge

EUR.

Total en valeurs actives : 1.179.456,07 EUR

Total en valeurs passives : -338.217,38 EUR

Soit un apport net (Apport 1) : 841.238,69 EUR

**5.3. Répartition des éléments à transférer à la 2ème Société
Bénéficiaire (GOFFIN DISTRIBUTIONS ET SERVICES) par la Société
Scindée - Art. 12:75, alinéa 2, 9° CSA**

ACTIFS IMMOBILISES		334.643,15
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		7.488,00
<i>Clientèle</i>	<i>7.488,00</i>	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		327.155,15
<i>Installations, machines, outillage</i>	<i>0,00</i>	
<i>Mobilier et matériel roulant</i>	<i>327.155,15</i>	
ACTIFS CIRCULANTS		437.983,07
STOCKS		21.025,39
<i>Stocks</i>	<i>21.025,39</i>	
CREANCES A UN AN AU PLUS		112.840,98
<i>Créances commerciales</i>	<i>107.750,98</i>	
<i>Autres créances diverses</i>	<i>5.090,00</i>	
VALEURS DISPONIBLES		295.000,00
<i>Valeurs disponibles</i>	<i>295.000,00</i>	
COMPTES DE REGULARISATION		9.116,70
TOTAL DE L'ACTIF		772.626,22

CAPITAUX PROPRES		56.320,45
APPORT		563,88
<i>Apport indisponible hors capital</i>	<i>563,88</i>	
RESERVES		54.680,97
<i>Réserve statutairement indisponible</i>	<i>669,65</i>	
<i>Réserves immunisées</i>	<i>4.220,89</i>	
<i>Réserves disponibles</i>	<i>49.790,42</i>	

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

RESULTATS REPORTES		0,00
SUBSIDES EN CAPITAL		1.075,61
DETTES		716.305,77
DETTES A PLUS D'UN AN		162.476,68
DETTES A UN AN AU PLUS		533.829,09
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	121.122,60	
<i>Dettes commerciales</i>	422.550,33	
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	10.156,16	
COMPTES DE REGULARISATION		0,00
TOTAL DU PASSIF		772.626,22

L'objet de la présente Scission Partielle consiste dans le transfert de l'ensemble des éléments actifs et passifs de la Société Scindée liés à l'activité de fourniture de pellets, bûches, bonbonnes de gaz, charbon (préalablement désignés « l'Apport 2 »).

Cet Apport est notamment constitué des actifs et passifs suivants :

1. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique est constituée de la valeur résiduelle d'un rachat de clientèle pour une valeur de 7.488,00 EUR

2. Immobilisations corporelles

2.1. Installations, machines, outillage

Cette rubrique reprend un chariot élévateur, une transpalette et un aspirateur pellet pour camion. Ces actifs ont une valeur comptable égale à 0.

2.2. Mobilier et matériel roulant

Cette rubrique comprend une remorque Wipcar, une camionnette Peugeot, quatre camions Volvo, un chariot élévateur, une carrosserie openbox, un silo Tropper, deux camions Scania et acompte Tropper. Valeur d'apport totale : 327.155,15 EUR.

3. Stocks

Cette rubrique reprend un stock de pellets, bonbonnes de gaz, et charbon pour un total de 21.025,39 EUR.

4. Créances à un an au plus

Cette rubrique reprend des créances commerciales pour 87.413,28 EUR et des factures

à établir pour 20.277,70 EUR, soit au total, 107.750,98 EUR.

La rubrique reprend également d'autres créances diverses (cautionnements) pour 5.090,00 EUR.

Total des créances à un an au plus : 112.840,98 EUR.

5. Valeurs disponibles

Cette rubrique reprend une partie des comptes en banques de la société scindée pour une valeur de 295.000,00 EUR.

6. Comptes de régularisation

Cette rubrique reprend des charges à reporter pour un total de 9.116,70 EUR.

7. Dettes à plus d'un an

Cette rubrique reprend le solde à plus d'un an d'un crédit CBC d'une valeur nominale de 196.158,00 EUR remboursable en 60 mensualités de 6.543,57 EUR en capital et intérêts, à partir de 09/2021. Ce solde est repris pour une valeur de 91.476,88 EUR. Elle reprend également le solde à plus d'un an d'un crédit CRELAN d'une valeur nominale de 84.000,00 EUR, remboursable en 60 mensualités de 1.400,00 EUR en capital à partir de 08/2019. Ce solde est repris pour 28.000,00 EUR. Enfin, la rubrique reprend aussi le solde à plus d'un an d'un crédit CRELAN d'une valeur nominale de 128.999,00 EUR, remboursable en 60 mensualités de 2.149,98 EUR en capital à partir de 08/2019. Le solde repris s'élève à 42.999,80 EUR. Soit un total de 162.476,68 EUR

8. Dettes à un an au plus

8.1. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Cette rubrique reprend le solde échéant de l'année des crédits décrits ci-avant pour respectivement, 78.522,84 EUR, 16.800,00 EUR et 25.799,76 EUR, soit au total 121.122,60 EUR.

8.2. Dettes commerciales

Cette rubrique reprend des dettes commerciales pour 422.379,16 EUR, ainsi que des factures à recevoir pour un montant de 171,17 EUR, soit un total de 422.550,33 EUR.

8.3. Dettes fiscales, salariales et sociales

Cette rubrique reprend une partie des dettes salariales pour un montant de 10.156,16 EUR.

Total en valeurs actives :	772.626,22EUR
Total en valeurs passives :	<u>-716.305,77 EUR</u>

Soit un apport net (Apport 2) : 56.320,45 EUR

**5.4. Répartition des éléments à transférer à la 3ème Société
Bénéficiaire (GOFFIN STATION ET SHOP) par la Société Scindée -
Art. 12:75, alinéa 2, 9° CSA**

ACTIFS IMMOBILISES		179.606,17
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		179.606,17
Mobilier et matériel roulant	0,00	
Autres immobilisations corporelles	179.606,17	
ACTIFS CIRCULANTS		200.476,36
STOCKS		102.756,03
Stocks	102.756,36	
CREANCES A UN AN AU PLUS		90.778,81
Créances commerciales	90.778,81	
VALEURS DISPONIBLES		6.585,95
Valeurs disponibles	6.585,95	
COMPTES DE REGULARISATION		355,57
TOTAL DE L'ACTIF		380.082,53
CAPITAUX PROPRES		302.220,31
APPORT		3.025,80
Apport indisponible hors capital	3.025,80	
RESERVES		293.422,72
Réserve statutairement indisponible	3.593,42	
Réserves immunisées	22.649,67	
Réserves disponibles	267.179,63	
RESULTATS REPORTEES		0,00
SUBSIDES EN CAPITAL		5.771,79
DETTES		77.862,22
DETTES A UN AN AU PLUS		77.862,22
Dettes commerciales	67.706,06	
Dettes fiscales, salariales et sociales	10.156,16	
COMPTES DE REGULARISATION		0,00
TOTAL DU PASSIF		380.082,53

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 27/05/2022 -- Annexes du Moniteur belge

L'objet de la présente Scission Partielle consiste dans le transfert de l'ensemble des éléments actifs et passifs de la Société Scindée liés à l'activité de station-service de JALHAY, le shop lié à cette dernière et le car wash (préalablement désignés « l'Apport 3 »).

Cet Apport est notamment constitué des actifs et passifs suivants :

1. Immobilisations corporelles

1.1. Mobilier et matériel roulant

Cette rubrique comprend une camionnette PEUGEOT de 2013 d'une valeur d'acquisition de 11.872,82 EUR, totalement amortie. Valeur comptable : 0 EUR

1.2. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique est composée de la valeur résiduelle comptable de divers installations : Manutention Drink, complément shop, système Fuel POS, un comptoir frigo, des installations pompes, un Karcher, Biosaver, Airtower, un comptoir shop et d'une enseigne ESSO. Valeur retenue : 179.606,17 EUR.

2. Stocks

Cette rubrique reprend un stock de divers marchandises présentes dans le shop au 31/12/2021 pour un montant de 56.383,60 EUR, ainsi qu'un stock de carburants présents dans les cuves de la station services pour un montant de 46.372,43, soit un total de 102.756,03 EUR.

3. Créances à un an au plus

Cette rubrique reprend des créances commerciales pour 89.375,06 EUR et des notes de crédit à recevoir pour 1.403,75 EUR, soit au total, 90.778,81 EUR.

4. Valeurs disponibles

Cette rubrique reprend une partie des comptes en banques de la société scindée pour une valeur de 6.585,95 EUR.

5. Comptes de régularisation

Cette rubrique reprend des charges à reporter pour un total de 355,57 EUR.

6. Dettes à un an au plus

6.1. Dettes commerciales

Cette rubrique reprend des dettes commerciales pour 33.259,92 EUR, ainsi que des factures à recevoir pour un montant de 34.446,14 EUR, soit un total de 67.706,06 EUR.

6.2. Dettes fiscales, salariales et sociales

Cette rubrique reprend une partie des dettes salariales pour un montant de 10.156,16 EUR.

Total en valeurs actives : 380.082,53 EUR

Total en valeurs passives : -77.862,22 EUR

Soit un apport net (Apport 3) : 302.220,31 EUR

5.5. Répartition des éléments à transférer à la 4ème Société Bénéficiaire (GOFFIN DRINK SERVICES) par la Société Scindée - Art. 12:75, alinéa 2, 9° CSA

ACTIFS IMMOBILISES		41.792,90
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		40.516,33
Terrains et constructions	1.876,11	
Installations, machines, outillage	27.609,77	
Mobilier et matériel roulant	11.030,45	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1.276,57
Autres immobilisations financières	1.276,57	
ACTIFS CIRCULANTS		493.502,59
STOCKS		200.366,57
Stocks	200.366,57	
CREANCES A UN AN AU PLUS		135.616,37
Créances commerciales	93.064,18	
Autres créances diverses	42.552,19	
VALEURS DISPONIBLES		150.645,40
Valeurs disponibles	150.645,40	
COMPTES DE REGULARISATION		6.874,25
TOTAL DE L'ACTIF		535.295,49

CAPITAUX PROPRES		389.876,32
APPORT		3.903,41
Apport indisponible hors capital	3.903,41	

Réservé
au
Moniteur
belge



RESERVES		378.527,07
<i>Réserve statutairement indisponible</i>	4.635,65	
<i>Réserves immunisées</i>	29.218,98	
<i>Réserves disponibles</i>	344.672,44	
RESULTATS REPORTES		0,00
SUBSIDES EN CAPITAL		7.445,84
DETTES		145.419,17
DETTES A UN AN AU PLUS		145.406,26
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	4.166,50	
<i>Dettes commerciales</i>	111.154,25	
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	30.085,51	
COMPTES DE REGULARISATION		12,91
TOTAL DU PASSIF		535.295,49

L'objet de la présente Scission Partielle consiste dans le transfert de l'ensemble des éléments actifs et passifs de la Société Scindée liés à l'activité de fourniture de boissons en « drive in » et les livraisons de boissons dans le secteur HORECA (préalablement désignés « l'Apport 4 »).

Cet Apport est notamment constitué des actifs et passifs suivants :

1. Immobilisations corporelles

1.1. Terrains et constructions

Cette rubrique comprend un aménagement intérieur, composé de rayonnages acquis en 2018 et d'une valeur d'acquisition de 9.380,59 EUR, amortis partiellement. Valeur d'acquisition : 1.876,11 EUR

1.2. Installations, machines, outillages

Cette rubrique est composée de la valeur résiduelle comptable de divers machines : Rince pompe, élévateur, balayeuse, ... du mobilier et matériel d'exploitation : des tables, mange debout, percolateur, couverts, pompes, ... des frigos et refroidisseurs, machines à glaçons, ...

Valeur retenue : 27.609,77 EUR.

1.3. Mobilier et matériel roulant

Cette rubrique reprend une VOLVO XC60, un camion IVECO d'occasion, une camionnette FORD et un Citroën Berlingo. Valeur retenue : 11.030,45 EUR.

2. Immobilisations financières

Cette rubrique reprend des actions (150 EUR) et cautions (1126,57 EUR) pour un total de 1.276,57 EUR.

3. Stocks

Cette rubrique reprend un stock de divers boissons présentes dans le drive in au 31/12/2021 pour un montant de 200.366,57 EUR.

4. Créances à un an au plus

Cette rubrique reprend des créances commerciales pour 80.874,82 EUR et des notes de crédit à recevoir, des factures à établir, des créances douteuses et réductions de valeur pour un total de pour 12.189,36 EUR, soit au total, 93.064,18 EUR.

La rubrique reprend également d'autres créances diverses (cautionnements et avances) pour 42.552,19 EUR.

Total des créances à un an au plus : 135.616,37 EUR.

5. Valeurs disponibles

Cette rubrique reprend une partie des comptes en banques de la société scindée pour une valeur de 150.645,40 EUR.

6. Comptes de régularisation

Cette rubrique reprend des charges à reporter pour un total de 6.874,25 EUR.

7. Dettes à un an au plus

7.1. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Cette rubrique reprend le solde échéant de l'année d'un crédit CBC destiné au financement de la VOVO pour 4.166,50 EUR.

7.2. Dettes commerciales

Cette rubrique reprend des dettes commerciales pour 81.332,46 EUR, ainsi que des factures à recevoir et notes de crédit à établir pour un montant de 29.321,79 EUR, soit un total de 111.154,25 EUR.

7.3. Dettes fiscales, salariales et sociales

Cette rubrique reprend une partie des dettes salariales pour un montant de 30.085,51 EUR.

8. Comptes de régularisation

Cette rubrique reprend des charges à imputer pour un total de 12,91 EUR.

Total en valeurs actives : 535.295,49 EUR
Total en valeurs passives : -145.419,17 EUR
Soit un apport net (Apport 3) : 389.876,32 EUR

Bien que la date de prise d'effet comptable de la Scission soit fixée au 1er janvier 2022, le transfert de propriété juridique des éléments de patrimoine transférés à la Société Bénéficiaire ne se réalisera qu'à la date de réalisation de la Scission Partielle.

**5.6. Situation active et passive de la Société Scindée après scission,
GOFFIN & Cie IMMO**

FRAIS D'ETABLISSEMENT		0,00
ACTIFS IMMOBILISES		1.445.435,93
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		227.824,56
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1.227.611,37
Terrains et constructions	130.473,65	
Installations, machines et outillage	0,00	
Mobilier et matériel roulant	90.523,48	
Autres immobilisations corporelles	1.006.614,24	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0,00
ACTIFS CIRCULANTS		382.589,66
CREANCES A PLUS D'UN AN		0,00
STOCKS		0,00
CREANCES A UN AN AU PLUS		115.376,76
Créances commerciales	25,44	
Autres créances	115.351,32	
PLACEMENTS DE TRESORERIE		0,75
VALEURS DISPONIBLES		250.000,00
COMPTES DE REGULARISATION		17.212,15
TOTAL DE L'ACTIF		1.838.025,59

CAPITAUX PROPRES	889.941,04
-------------------------	-------------------

Réservé
au
Moniteur
belge



APPORT		8.910,01
Apport indisponible hors capital	8.910,01	
RESERVES		864.034,98
Réserve indisponible hors capital	10.581,45	
Réserves immunisées	66.695,95	
Réserves disponibles	786.757,58	
BENEFICE REPORTE		0,00
SUBSIDES EN CAPITAL		16.996,05
DETTES		948.084,55
DETTES A PLUS D'UN AN		657.339,15
Dettes financières	657.339,15	
DETTES A UN AN AU PLUS		290.685,40
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	172.532,56	
Dettes commerciales	32.031,65	
Dettes fiscales, salariales et sociales	84.256,33	
Autres dettes	1.864,86	
COMPTES DE REGULARISATION		0,00
TOTAL DU PASSIF		1.838.025,59

5.7. Rémunérations des apports et détermination du rapport d'échange, et répartition aux actionnaires de la société scindée des actions des sociétés nouvelles et critère sur lequel cette répartition est fondée - Art. 12:75, alinéa 2, 2° et 10°, C.S.A.).

La détermination du rapport d'échange des actions des 4 Sociétés Bénéficiaires contre leur apport en nature effectué par la Société Scindée se détermine au départ de l'actif net comptable des Apports (Apport 1, 2, 3 et 4) au 31 décembre 2021.

En d'autres termes, compte tenu du cas d'espèce, il est proposé de ne pas tenir compte des plus ou moins-values latentes éventuelles qui pourraient exister au niveau des immobilisations détenues par la Société Scindée. Etant donné que les actionnaires de la Société Scindée sont appelés à se voir attribuer les actions des nouvelles sociétés à constituer dans des proportions identiques, il n'a pas été jugé nécessaire de procéder à une évaluation complète de la société scindée mais de prendre comme base d'évaluation le montant des fonds propres.

L'apport en nature effectué par la Société Scindée à chacune des Sociétés Bénéficiaires sera rémunéré par l'attribution de 5.501 actions de ces 4 Sociétés

Bénéficiaires, à savoir GOFFIN MAZOUT, GOFFIN DISTRIBUTION ET SERVICES, GOFFIN STATION ET SHOP et GOFFIN DRINK SERVICES, lesquelles représentent des apports répartis comme suit :

1. GOFFIN MAZOUT (5.501 actions):

- Apport indisponible hors capital :	8.422,41
- Réserve statutairement indisponible :	10.002,38
- Réserves immunisées :	63.045,99
- Réserves disponibles :	743.701,98
- Subsidés en capital :	16.065,94

Apport total : 841.238,69

Ces actions seront toutes nominatives et sans désignation de valeur nominale, et attribuées aux actionnaires de la Société Scindée de la manière suivante :

- Monsieur Pierre-André GOFFIN :	5.490 actions
- Monsieur André GOFFIN :	<u>11 actions</u>

Total : 5.501 actions

Les nouvelles actions conféreront le droit de participer aux bénéfices de la Société Bénéficiaire à compter de l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 2022.

2. GOFFIN DISTRIBUTION ET SERVICES (5.501 actions):

- Apport indisponible hors capital :	563,88
- Réserve statutairement indisponible :	669,65
- Réserves immunisées :	4.220,89
- Réserves disponibles :	49.790,42
- Subsidés en capital :	1.075,61

Apport total : 56.320,45

Ces actions seront toutes nominatives et sans désignation de valeur nominale, et attribuées aux actionnaires de la Société Scindée de la manière suivante :

- Monsieur Pierre-André GOFFIN :	5.490 actions
- Monsieur André GOFFIN :	<u>11 actions</u>

Total : 5.501 actions

Les nouvelles actions conféreront le droit de participer aux bénéfices de la Société Bénéficiaire à compter de l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 2022.

3. GOFFIN STATION ET SHOP (5.501 actions):

- Apport indisponible hors capital :	3.025,80
- Réserve statutairement indisponible :	3.593,42
- Réserves immunisées :	22.649,67
- Réserves disponibles :	267.179,63
- Subsidies en capital :	5.771,79

Apport total : 302.220,31

Ces actions seront toutes nominatives et sans désignation de valeur nominale, et attribuées aux actionnaires de la Société Scindée de la manière suivante :

- Monsieur Pierre-André GOFFIN :	5.490 actions
- Monsieur André GOFFIN :	<u>11 actions</u>

Total : 5.501 actions

Les nouvelles actions confèreront le droit de participer aux bénéfices de la Société Bénéficiaire à compter de l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 2022.

4. GOFFIN DRINK SERVICES (5.501 actions):

- Apport indisponible hors capital :	3.903,41
- Réserve statutairement Indisponible :	4.635,65
- Réserves immunisées :	29.218,98
- Réserves disponibles :	344.672,44
- Subsidies en capital :	7.445,84

Apport total : 389.876,32

Ces actions seront toutes nominatives et sans désignation de valeur nominale, et attribuées aux actionnaires de la Société Scindée de la manière suivante :

- Monsieur Pierre-André GOFFIN :	5.490 actions
- Monsieur André GOFFIN :	<u>11 actions</u>

Total : 5.501 actions

Les nouvelles actions confèreront le droit de participer aux bénéfices de la Société Bénéficiaire à compter de l'exercice comptable se clôturant le 31 décembre 2022.

L'apport propre de la Société Scindée et la réserve indisponible hors capital seront réduits en conséquence et s'élèveront respectivement à 8.910,01 EUR et 10.581,45 EUR, soit un total de 19.491,46 EUR représentés par 5.501 actions détenues comme suit :

- Monsieur Pierre-André GOFFIN :	5.490 actions
----------------------------------	---------------

- Monsieur André GOFFIN :

11 actions

Total :

5.501 actions

Il résulte de ce qui précède que le rapport d'échange sera donc d'une (1) action de chaque Société Bénéficiaire pour une (1) action de la Société Scindée.

5.8. Modalités de remise des actions, droit de vote, droits spéciaux, entrée en jouissance et date d'effet - Art. 12:75, alinéa 2, 3° CSA

Comme mentionné ci-avant, les capitaux propres de la Société Scindée seront réduits d'un montant égal à la valeur comptable des Apports effectués à chaque Société Bénéficiaire, soit un montant total de 1.589.655,76 EUR.

La présente opération étant une scission dite « partielle » par création de 4 nouvelles sociétés (en l'espèce, les Sociétés Bénéficiaires), la SRL GOFFIN ENERGIES ne sera pas dissoute mais changera sa dénomination en GOFFIN & Cie IMMO SRL.

Les actions des Sociétés Bénéficiaires seront toutes nominatives sans désignation de valeur nominale, et seront émises au jour de l'Assemblée Générale telle que précédemment définie. Elles seront inscrites dans chacun des registres des actions nominatives des Sociétés Bénéficiaires dès que la Scission Partielle aura été approuvée lors de ladite Assemblée Générale.

Les actions nouvellement émises par les Sociétés Bénéficiaires seront soumises aux dispositions des statuts de ces sociétés.

5.9. Date à partir de laquelle les actions des Sociétés Bénéficiaires donnent le droit de participer aux bénéfices - Art. 12:75, alinéa 2, 4° CSA

Les actions des Sociétés Bénéficiaires donneront droit, dans le chef des actionnaires de la Société Scindée, de participer aux bénéfices de chacune des Sociétés Bénéficiaires à partir de la date d'effet comptable détaillée ci-dessous, soit le 1^{er} janvier 2022.

A compter de cette date, les actionnaires de la Société Scindée acquerront tous les droits attachés à ces titres, en ce compris le droit aux dividendes ou à n'importe quelle autre distribution devant être opérée sur les profits de la période comptable en cours et/ou sur les réserves accumulées et sur les bénéfices reportés ou autres.

5.10. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Scindée sont considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte des Sociétés Bénéficiaires - Art. 12:75, alinéa 2, 5° CSA

La Scission Partielle sera réalisée avec effet comptable au 1er janvier 2022 à zéro heure. Par conséquent, toutes les opérations accomplies par la Société Scindée entre le 1er janvier 2022 à zéro heure et la date de la réalisation juridique de la Scission (c'est-à-dire le jour de l'approbation de cette opération par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Scindée) et qui portent sur les éléments d'actif et de passif transférés seront considérés, d'un point de vue comptable et des impôts directs, comme ayant été accomplies pour le compte des Sociétés Bénéficiaires à laquelle ces éléments ont été transférés.

La Scission Partielle est établie sur base de la situation comptable de la Société Scindée arrêtée au 31 décembre 2021.

Il est par ailleurs établi que jusqu'à la réalisation effective de la Scission Partielle, la Société Scindée ne prendra aucun engagement susceptible de modifier de façon appréciable la consistance des éléments apportés en dehors de ceux résultant des opérations normales d'exploitation.

5.11. Droits attribués par les Sociétés Bénéficiaires aux actionnaires de la Société Scindée ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions (art. 12:75, alinéa 2, 6°, C.S.A.)

Toutes les actions formant l'apport propre indisponible de la Société Scindée sont des actions ordinaires, identiques et sans distinction de catégorie. Elles confèrent toutes les mêmes droits et avantages au détenteur de celles-ci de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans les Sociétés Bénéficiaires des actions ou autres titres quelconques conférant des droits spéciaux. De la même manière, il n'existe dans la Société Scindée aucun titre autre que des actions en sorte que rien n'est à prévoir à cet égard.

Il ne sera donc attribué à ce titre aucun droit spécial par les Sociétés Bénéficiaires à ses actionnaires respectifs.

6. Rapports et émoluments du Reviseur d'Entreprises - Art. 12:78, alinéa 2, 7° CSA

Conformément à l'article 12:78 CSA, un rapport écrit sur le projet de scission est censé être établi soit par un commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable désigné par l'organe d'administration. Cependant, selon les termes de l'alinéa 6 dudit article, ce rapport n'est pas requis si tous les associés ou actionnaires et porteurs de titres des sociétés participant à la scission en ont ainsi décidé.

Par ailleurs, conformément à l'article 12:78, dernier alinéa CSA, les règles prévues audit article ne s'appliquent pas lorsque les actions d'une nouvelle société constituée par suite de la scission sont attribuées aux actionnaires de la Société Scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société.

En l'espèce, il résulte du présent Projet de Scission Partielle qu'à la suite de la constitution des Sociétés Bénéficiaires, une (1) action de ces dernières sera remise aux actionnaires de la Société Scindée pour une (1) action de cette Société Scindée.

Il résulte de ce qui précède qu'en l'espèce, l'établissement du rapport visé à l'article 12:78 CSA n'est pas obligatoire.

En tout état de cause, les actionnaires de la Société Scindée ont décidé de renoncer audit rapport et cette renonciation fera l'objet d'un vote exprès lors de l'assemblée générale extraordinaire d'approbation de la Scission Partielle.

Toutefois, conformément à l'article 5:7 du CSA, il sera établi des rapports relatifs à l'apport en nature effectué par la Société Scindée à chacune des Sociétés Bénéficiaires dans le cadre de la constitution de ces dernières.

Ces rapports seront établis par un Réviseur d'Entreprises, PITON & Cie Réviseurs d'entreprises SRL, dont le siège est établi Voie de l'Air Pur, 56 à 4052 BEAUFAYS, inscrite à la BCE sous le numéro 0884.529.934 et représentée par Madame Valérie PITON.

Les émoluments du Réviseur d'Entreprises seront déterminés en fonction des prestations effectuées.

7. Rapports des organes d'administration

Conformément à l'article 12:77 CSA, le Projet de Scission Partielle est censé faire l'objet d'un rapport écrit de la part de l'organe d'administration de la Société Scindée expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique l'opération envisagée. Cependant, selon les termes de l'article 12:81 CSA, ce rapport n'est pas requis si tous les associés ou actionnaires participant à la scission en ont ainsi décidé.

Par ailleurs, conformément à l'article 12:77, dernier alinéa CSA, les règles prévues audit article ne s'appliquent pas lorsque les actions d'une nouvelle société constituée par suite de la scission sont attribuées aux actionnaires de la Société Scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société.

En l'espèce, comme indiqué au point précédent, il résulte du présent Projet de Scission Partielle qu'à la suite de la constitution des Sociétés Bénéficiaires, une (1) action de chacune de ces dernières sera remise aux actionnaires de la Société Scindée pour une (1) action de cette Société Scindée.

Il résulte de ce qui précède qu'en l'espèce, l'établissement du rapport visé à l'article 12:77 CSA n'est pas obligatoire.

En tout état de cause, les actionnaires de la Société Scindée ont décidé de renoncer audit rapport et cette renonciation fera l'objet d'un vote exprès lors de l'assemblée générale extraordinaire d'approbation de la Scission Partielle.

8. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés intéressées - Art. 12:75, alinéa 2, 8° CSA

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres de l'organe d'administration de la Société Scindée et des Sociétés Bénéficiaires.

9. Dispositions fiscales

La Scission Partielle sera réalisée conformément à et en application :

- des articles 211 et suivants du Code des impôts sur les revenus ;
- des articles 115 et 115bis du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

La Scission Partielle sera réalisée en exemption de la TVA en application de l'article 44, § 2, 13°, et § 3, 1°, du Code de la TVA.

Fait à JALHAY, le 12 mai 2022

Pour la SRL Goffin Energies,

GOFFIN Pierre-André,
Administrateur

Déposé en même temps : Projet de scission partielle rédigé le 12 mai 2022.